



La Communauté d'agglomération est la collectivité compétente en matière de développement touristique et de taxe de séjour. Payée par les clients visiteurs, la taxe de séjour est collectée par l'intermédiaire des hébergeurs. **En tant qu'hébergeur, vous avez l'obligation de collecter cette taxe auprès de vos clients.**

Déclaration de votre activité en Mairie

Rendez-vous dans la Mairie de la commune de votre hébergement pour remplir le formulaire CERFA (chambre d'hôtes ou de location meublée). En échange, un agent municipal vous remettra un récépissé.

Étape 1

La déclaration peut également se faire en ligne sur www.service-public.fr

Étape 2

Transmission

La Mairie transmet cette déclaration par mail à la Communauté d'agglomération ccpld@taxesejour.fr

Saisie dans la plateforme

La Communauté d'agglomération saisit les informations de votre déclaration dans une base de données unique et sécurisée.

Étape 3

Étape 4

Activation de votre espace hébergeur

Vous recevez un mail vous invitant à créer votre espace sur la plateforme dédiée à la collecte de la taxe de séjour

Bienvenue !

Vous pouvez désormais déclarer la taxe de séjour collectée auprès de vos clients sur <https://ccpld.taxesejour.fr/>
Vous y retrouvez toutes les conditions d'application de la taxe de séjour.

La taxe de séjour

questions/réponses

Taxe de séjour fixe ou proportionnelle ?



Selon votre activité, le tarif de la taxe de séjour diffère :

-> La taxe de séjour est **fixe pour les hébergements classés** (hôtels, campings, locations meublées classées), **les chambres d'hôtes et les aires de camping-cars**.

-> La taxe est **proportionnelle pour les hébergements non classés** et correspond à 4% par personne du tarif de la nuitée, plafonnée à 3€ (Taxe départementale incluse)



Consultez l'ensemble des tarifs en vigueur sur <https://ccpld.taxesejour.fr/>



Location en direct ou par des intermédiaires ?

-> Si vous louez votre hébergement **en direct et encaissez les recettes** de vos locations, **vous avez l'obligation de collecter la taxe de séjour, de déclarer les nuitées et de reverser** la taxe à la Communauté quand vous y êtes invité (4 fois/an)

-> Si un **opérateur numérique, intermédiaire de paiement, perçoit les recettes de votre location**, il est possible qu'il collecte et reverse lui-même la taxe de séjour.

Vous devez vous renseigner auprès de l'intermédiaire et en informer la Communauté d'agglomération.



Plus d'infos sur les opérateurs numériques sur <https://ccpld.taxesejour.fr/>

Une plateforme pour échanger



Une messagerie est intégrée à la plateforme "taxe de séjour", vous pouvez donc poser vos questions par mail directement auprès de la Communauté d'agglomération sur ccpld@taxesejour.fr

Retrouvez toutes les infos sur <https://ccpld.taxesejour.fr/>